

## FORMULAIRES CERFA

### Garde à Vue/Rétention \* Dépôt \* Audition Libre

Pour vos permanences GAV vous êtes susceptibles d'utiliser un des 3 imprimés CERFA d'attestation d'interventions ci-dessous:

① Un formulaire unique **GAV / RETENUES** [CERFA 14454\*05] a été établi pour l'assistance :

- D'une personne gardée à vue,
- D'une personne de 13 à 18 ans gardée à vue
- D'une personne mineure de moins de 13 ans retenue
- D'une personne retenue en exécution d'un mandat européen
- D'une personne retenue en exécution d'une demande d'extradition
- D'une personne placée en retenue douanière
- D'une personne de nationalité étrangère retenue
- D'une personne retenue pour manquement aux obligations prévues par un contrôle judiciaire (art.141-4 CPP)
- D'une personne retenue pour manquements aux obligations et interdictions résultant d'une peine ou d'une mesure post-sentencielle (art 709-1-1 CPP)
- D'une personne retenue pour l'exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion art 716-5 CPP)
- D'une victime lors de la confrontation avec la personne gardée à vue ou retenue
- D'une victime lors des séances d'identification des suspects

② Un formulaire pour l'assistance d'une **personne en dépôt de nuit** (art 803-3 CPP) [CERFA 15290\*01]

③ Un formulaire pour l'assistance d'une **personne entendue librement** ou une **victime lors de la confrontation avec la personne entendue librement** [CERFA 15289\*01]

NB : pour une audition libre, la décision d'AJ doit être préalable à votre intervention

#### **Uniquement ces formulaires doivent être utilisés.**

**ATTENTION** : Les modèles de CERFA 14454 antérieurs au numéro 5 ne permettent pas le paiement de vos interventions : Veillez à toujours utiliser les CERFA n°14454\*05 ou 15290\*01 ou 15289\*01 selon les cas

Vous pouvez les télécharger sur les sites [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr).

Vous trouverez ces formulaires également sur le site de l'Ordre [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org),

- dans accueil / mes démarches/ Accès au Droit et à la Justice / je m'inscris aux permanences GAV
- ou dans les e)services : « mon espace pro » puis dans e-maj dans la rubrique téléchargement

Il vous faudra remplir un formulaire **par mesure** de Garde à Vue et **par avocat**

Veillez à bien remplir ou cocher toutes les cases correspondantes à vos interventions (entretien / audition(s) / dates et horaires...)

**Attention**, il ne doit y avoir **ni rature, ni surcharge**.

## En ce qui concerne le **CERFA GAV / RETENUES CERFA 14454\*05**,

➤ En premier lieu, il faut cocher la mesure pour laquelle vous intervenez : 1 seule case.

**NB** : Si la mesure se transforme en Garde à Vue après une Retenue Douanière ou une Retenue Administrative ou une retenue judiciaire, vous devez remplir un nouveau formulaire. (soit un formulaire pour la retenue, puis un autre formulaire pour la Garde à Vue)

Ce formulaire comporte quatre cadres distincts suivant la personne habilitée à le renseigner

**Le 1<sup>er</sup> cadre** à remplir par l'officier de police judiciaire, comporte les indications situant la mesure dans le temps (date & heure de début et de fin) dans l'espace (lieu) et son identification (numéro). **Attention le numéro de procédure vous est communiqué par l'OPJ, à ne pas confondre avec le numéro de dossier transmis par SMS par le standard GAV qui n'a pas lieu de figurer sur un CERFA –information purement interne-**

*Cadre à renseigner impérativement par l'OPJ, l'APJ ou l'agent des douanes*

Date et heure de début de la mesure : L...L.../L...L.../L...L...L...L... à L...L... h L...L...

Date et heure de début de la mesure : L...L.../L...L.../L...L...L...L... à L...L... h L...L...

Dans les locaux de (désignation du service d'enquête / service / ville) : .....

N° de procédure : .....

**Le 2<sup>e</sup> cadre** du formulaire est complété par l'avocat à l'issue de sa prestation. Il comporte **impérativement** le nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne assistée. (Pensez à demander ces informations à l'OPJ)

*Cadre à renseigner impérativement par l'avocat*

Nom et Prénoms de la personne assistée : .....

Date de naissance : L...L.../L...L.../L...L...L...L... Lieu de naissance (commune / pays) : .....

Par Maître ....., avocat du barreau de .....

Un avocat désigné d'office a-t-il déjà assisté le bénéficiaire pour cette même mesure ?  Oui  Non ←

*Et à ne pas omettre de préciser si un autre avocat est intervenu avant vous pour cette mesure*

**Vous devez ensuite préciser la ou les prestation(s) effectuée(s) et soumettre ce formulaire, une fois rempli sur place, à l'OPJ pour signature et apposition du cachet.**

*Cadre à renseigner impérativement par l'avocat*

1<sup>ère</sup> INTERVENTION

24H  48H (2J)  72H (3J)  96H (4J)  120H (5J)  144H (6J)

12H  24H Pour un mineur de moins de 13 ans retenu

16H Pour une personne de nationalité étrangère retenue

ENTRETIEN  AUDITION  CONFRONTATION

RECONSTITUTION  SEANCE D'IDENTIFICATION DES SUSPECTS

DATE DE DEBUT : L...L.../L...L.../L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...

DATE DE FIN : L...L.../L...L.../L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...

*Cadre à renseigner impérativement par l'OPJ, l'APJ ou l'agent des douanes*

Nom et signature en original de l'OPJ, de l'APJ ou de l'agent des douanes ainsi qu'un cachet

Une seule case doit être cochée.  
➔ Remplir une autre section pour une nouvelle intervention

Une seule case doit être cochée : selon la mesure et le moment de votre intervention

Si vous intervenez pour une nouvelle audition, vous devez utiliser ce même imprimé et le compléter avant de le donner à l'OPJ pour signature et cachet.

⇒ Concernant la garde-à-vue, durant les premières vingt-quatre heures, la case **24H** doit être systématiquement cochée en cas de prestations multiples.

⇒ Au-delà des 24 heures et pour toute nouvelle période, vous devez veiller à cocher la case correspondante.

**NB :** Au-delà de 4 interventions (même mesure, même personne assistée et même avocat) il vous faut utiliser un feuillet supplémentaire (1<sup>ère</sup> page du CERFA, en rappelant - nom du GAV / nom de l'avocat / n° de procédure...)

**Si un ou plusieurs autres avocats**, interviennent dans cette procédure, **ils remettront chacun un imprimé** et devront veiller à bien mentionner toutes les informations nécessaires pour que le Bâtonnier et la CARPA puissent ensuite procéder au recoupement des informations. En effet, quel que soit le nombre d'avocats étant intervenu dans la procédure, **le paiement est versé au dernier avocat.**

**Le dernier *cadre* est renseigné par l'ordre des avocats** qui doit procéder aux contrôles sur le numéro de la procédure, le nom de l'avocat et celui de la personne. Il est relatif aux éléments de calcul de la rétribution et doit comporter la signature du bâtonnier ou de son délégué et le cachet de l'ordre.

*Cadre à renseigner par l'ordre des avocats*

Éléments de calcul de la rétribution versée au dernier avocat intervenu après réception de tous les imprimés CERFA relatifs à ce dossier si plusieurs avocats se sont succédé

En application de l'article 132-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ou 55-2 du décret n°93-1425 du 31 décembre 1993 modifié, nous,

**bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de .....**

attestons que **Maître.....**,

dernier avocat intervenu pour assister la personne susmentionnée, percevra la somme calculée par la CARPA sur la base des éléments suivants et du tarif prévu par les décrets du 19 décembre 1991 ou du 31 décembre 1993 modifiés.

**Assistance d'une personne gardée à vue ou retenue**

Nombre d'interventions :

L...L... **Entretien** (1 maximum par période de 24h ou 1 par période de 12 h pour un mineur de moins de 13 ans ou 1 au cours des 16h pour une personne de nationalité étrangère retenue)

L...L... **Assistance au cours des 24 premières heures ou des 12 premières heures pour un mineur de moins de 13 ans ou des 16h pour une personne étrangère retenue**

L...L... **Assistance au cours de la prolongation** (5 maximum)

**Assistance d'une victime**

Nombre d'interventions :

L...L... **Assistance de la victime lors d'une confrontation avec la personne gardée à vue**

L...L... **Assistance de la victime lors d'une séance d'identification des suspects**

L...L... **Assistance de la victime lors d'une confrontation avec la personne gardée à vue et d'une séance d'identification des suspects**

Nombre d'avocats intervenus dans ce dossier : L...L... nombre de feuillets transmis : L...L... par tous ces avocats

Nom et signature du bâtonnier

cachet de l'Ordre des avocats

date : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L...

*Cadre réservé à la CARPA*

Lorsqu'un avocat désigné d'office est remplacé par un autre avocat désigné d'office, il n'est dû qu'une contribution de l'Etat. Cette contribution est versée au dernier avocat, à charge pour lui de la partager avec les autres avocats dans une proportion qui, à défaut d'accord, est fixée par le bâtonnier (articles 103 du Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 ou 46 du décret n°93-1425 du 31 décembre 1993) et sous réserve de l'application du plafond de 1.200 euros.

Les règles relatives aux paiements des missions relatives à la garde à vue s'appliquent à la mesure de retenue de l'étranger aux fins de vérification de son droit de circulation et de séjour à l'exception du plafond de 1 200 €, prévu au 6e alinéa de l'article 132-2 du décret du 19 décembre 1991.

## Synthèse des différentes interventions :

Type	Libellé	Forfait	Max	Plafond 1200€	Paiement dernier avocat	Décision AJ	Début date
	<b>GARDE A VUE Art 63-4 // Art 63-4-2</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
GAV	<b>Premières 24 heures</b> Entretien seul	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
GAV	<b>Premières 24 heures</b> Entretien et assistance *	300 €	x 1	O	O		15/04/2011
GAV	<b>Prolongations</b> Entretien seul –	61 €	x 5	O	O		15/04/2011
GAV	<b>Prolongations –</b> Entretien et assistance *	150 €	x 5	O	O		15/04/2011
GAV	Assistance aux <b>victimes</b> pour une séance d'identification des suspects	61 €	X 1	O	O		01/01/2017
GAV	Assistance aux <b>victimes :</b> <b>confrontations et identification des suspects</b>	150 €	x 1	O	O		15/04/2011

\* Le forfait pour l'entretien et l'assistance de la personne gardée à vue comprend les auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects

	<b>RETENUE DOUANIÈRE Art 325-5 Code des Douanes</b>	<b>CERFA 14454*04</b>					
RED	<b>Premières 24 heures</b> Entretien seul –	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
RED	– <b>Premières 24 heures</b> Entretien et assistance	300 €	x 1	O	O		15/04/2011
RED	<b>Prolongation –</b> Entretien seul –	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
RED	<b>Prolongation –</b> Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		15/04/2011

	<b>RETENUE ADMINISTRATIVE Art L611-1-1 CESEDA</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
ETR	Entretien seul	61 €	x 1		O		02/01/2013
ETR	Entretien et assistance	150 €	x 1		O		02/01/2013

	<b>RETENUE MINEUR DE 13 ANS Art 4 Ord 02/02/45</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
MIN	Entretien seul – <b>premières 12 heures</b>	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
MIN	Entretien et assistance – <b>premières 12 heures</b>	300 €	x 1	O	O		15/04/2011
MIN	Entretien seul – <b>prolongation</b>	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
MIN	<b>Prolongation</b> – Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		15/04/2011

	<b>MANDAT D'ARRET EUROPEEN Art 695-27 CPP</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
MAE	Entretien seul – <b>premières 24 heures</b>	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
MAE	Entretien et assistance – <b>premières 24 heures</b>	300 €	x 1	O	O		01/10/2014
MAE	Entretien seul – <b>prolongation</b>	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
MAE	<b>Prolongation</b> – Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		01/10/2014

Type	Libellé	Forfait	Max	Plafond 1200€	Paiement dernier avocat	Décision AJ	Début date de validité
	<b>DEMANDE D'EXTRADITION Art 696-10 CPP</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
DEX	Entretien seul – <b>premières 24 heures</b>	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
DEX	Entretien et assistance – <b>premières 24 heures</b>	300 €	x 1	O	O		01/10/2014
DEX	Entretien seul – <b>prolongation</b>	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
DEX	<b>Prolongation –</b> Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		01/10/2014

	<b>EXECUTION D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT Art 716-5 CPP</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
RET	Entretien seul – retenue CPP 716-5	61 €	x 1				01/10/2014

	<b>DEPÔT nuit Art 803-3 CPP</b>	<b>CERFA n°15290*01</b>					
RET	Entretien seul – retenue CPP 803-3	61 €	x 1				01/10/2014

	<b>MANQUEMENT AUX OBL° DE CTRL JUD Art 141-4 CPP</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
RET	Entretien seul – retenue CPP 141-4	61 €	x 1				01/10/2014
RET	Assistance – retenue CPP 141-4	100 €	x 1				01/10/2014

	<b>MANQUEMENT AUX OBL° CTRL JAP Art 709-1-1 CPP</b>	<b>CERFA 14454*05</b>					
RET	Entretien seul – retenue CPP 709-1-1	61 €	x 1				01/10/2014
RET	Assistance – retenue CPP 709-1-1	100 €	x 1				01/10/2014

<b>ⓘ</b>	<b>AUDITION LIBRE Art 61-1 et 61-2 CPP</b>	<b>CERFA n°15289*01</b>					
AUD	Assistance personne soupçonnée	88 €	x n			O	01/01/2015
AUD	Assistance victime	88 €	x n			O	01/01/2015

ⓘ NB : Pour l'audition libre, une décision d'AJ doit être OBLIGATOIREMENT obtenue préalablement